

Rapport du Président

Commission Permanente du jeudi 18 octobre 2012

Service instructeur

N° CP-2012-10-11-2

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Service consulté

MOBILISATION DES CRÉDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2010/2012 - MODIFICATION DE LA TRANCHE ANNUELLE 2012

Résumé: L'Assemblée Départementale, lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, a approuvé la mobilisation, par le Conseil Général, des crédits d'assistance technique, auxquels il peut prétendre en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen. Afin de tenir compte de changements intervenus dans la gestion de ces crédits, il vous est proposé de valider la nouvelle répartition des dépenses proposée pour la tranche annuelle 2012, à coût constant (76 221 € dont 53 355 € à la charge de l'Europe).

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi, et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociales.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la programmation de fonds européens 2007-2013.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a, dès 2007, souhaité bénéficier du FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Il a ainsi été conventionné une première fois pour être organisme intermédiaire du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009. Il a ensuite été reconduit dans cette fonction pour la période 2010/2012, prolongée par avenant jusqu'à 2013.

En qualité de gestionnaire de FSE, le Département mobilise des crédits d'assistance technique pour couvrir une partie des coûts engendrés par la gestion de ces fonds européens (co-financement européen à hauteur de 70 %).

Lors de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a approuvé la mobilisation d'une enveloppe de 228 663 \in au titre de l'assistance technique, dont 160 065 \in à la charge de l'Europe, et répartis en 3 tranches annuelles équivalentes (76 221 \in dont 53 355 \in à la charge de l'Europe).

Suite au départ de la personne en charge du pilotage de la subvention globale en mars 2012, il a été décidé de solliciter un avenant proposant une nouvelle ventilation des crédits prévus pour la tranche annuelle en cours.

Le montant de cette dernière reste identique (à savoir 76 221 €), la nouvelle répartition proposée est la suivante :

- 71 141 € pour les frais de personnel ;
- 2 880 € de frais de fonctionnement directement rattachables à l'action ;
- 2 200 € de prestations externes, ligne initialement non prévue, en vue du recours à un prestataire externe pour la réalisation d'un contrôle qualité gestion sur le pilotage de la subvention globale.

Cette demande est motivée par le souci de prendre en compte le départ de l'agent en charge du pilotage de la subvention globale, mais aussi par celui d'accroître la professionnalisation des agents mobilisés et du respect de la réglementation en vigueur en la matière. Elle a reçu un avis favorable du Comité Régional de Programmation FSE du 25 septembre 2012.

Il vous est donc proposé de valider cette nouvelle ventilation pour l'année 2012.

La recette de 53 355 € sera recouvrée au programme H612, chapitre 017, fonction 564, nature 74771, code/programme 3046.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER